# Forfait mobilités durables. Extension et cumul

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 étend le « forfait mobilités durables » aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée mentionnés à

[l'article R 3261-13-1](http://cidTexte=LEGITEXT000006072050)

du code du travail. Il a également pour objet d'autoriser le cumul intégral de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.